



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC **Règlement numéro 453-23-01**

Règlement de taxation et de compensation pour 2023

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que conformément à l'article 451 du Code Municipal du Québec, avis-vous est donné que le Règlement 453-23-01 visant à établir le règlement de taxation et de compensation pour 2023 a été adopté lors de la 2^e séance extraordinaire du 16 décembre 2022 et est mis en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 349, chemin Val-des-Lacs et sur le site internet de la Municipalité. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures de l'hôtel de Ville.

Donné à Val-des-Lacs, ce 19 décembre 2022.

Caroline Champoux
Directrice générale adjointe et greffe.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Caroline Champoux, directrice générale adjointe de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 19 décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, ce 19 décembre 2022.

Caroline Champoux
Directrice générale adjointe et greffe